

Arrêté municipal NP2022_538

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 02 au 23 décembre 2022 inclus – rue des Filières (SAINT-MARS-LA-JAILLE)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2ème adjoint,

Considérant la demande présentée le 21 novembre 2022 par la société CEGELEC ANCENIS INFRA de ANCENIS-SAINT-GÉRÉON en vue de réaliser des travaux de raccordement ENEDIS aéro-souterrains avec terrassement,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation sur la voie communale dénommée rue des Filières,

ARRÊTE

Article 1	La circulation des véhicules sera alternée manuellement par des panneaux B15 et C18 sur la voie communale dénommée rue des Filières du 02 au 23 décembre 2022 inclus.
Article 2	Le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite voie communale au droit du chantier du 02 au 23 décembre 2022 inclus, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Article 3	La vitesse de tous les véhicules circulant sur ladite voie communale sera limitée à 30 km/h.
Article 4	Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Article 5	La signalisation adaptée sera mise en place par la société CEGELEC ANCENIS INFRA et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la

- signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 6 Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.
- Article 7 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et à chaque extrémité du chantier.
- Article 8 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société CEGELEC ANCENIS INFRA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation, Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire